

Par décret n° 2014-77 du 15 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Manai, agent technique à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances), est maintenu en activité, à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à la régularisation de sa situation administrative conformément aux dispositions du décret n° 2012-3256 du 13 décembre 2012, fixant les procédures de réintégration des agents publics ayant bénéficié de l'amnistie générale et de la régularisation de leurs situations administratives.

Par décret n° 2014-78 du 15 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Ouni, agent technique à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances), est maintenu en activité, à compter du 1^{er} décembre 2013 jusqu'à la régularisation de sa situation administrative conformément aux dispositions du décret n° 2012-3256 du 13 décembre 2012, fixant les procédures de réintégration des agents publics ayant bénéficié de l'amnistie générale et de la régularisation de leurs situations administratives.

Par décret n° 2014-79 du 15 janvier 2014.

Monsieur Mohamed Lamjed Chouchène, technicien à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances), est maintenu en activité, à compter du 1^{er} juillet 2013 jusqu'à la régularisation de sa situation administrative conformément aux dispositions du décret n° 2012-3256 du 13 décembre 2012, fixant les procédures de réintégration des agents publics ayant bénéficié de l'amnistie générale et de la régularisation de leurs situations administratives.

Par décret n° 2014-80 du 15 janvier 2014.

Monsieur Féthi Neji, adjoint technique à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances), est maintenu en activité pour une année à compter du 1^{er} mai 2013.

MINISTERE DE LA SANTE

Décret n° 2014-81 du 16 janvier 2014, modifiant le décret n° 2010-643 du 5 avril 2010 fixant le statut particulier du corps des personnels de l'inspection pédagogique du ministère de la santé publique.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2012-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2010-643 du 5 avril 2010, fixant le statut particulier du corps des personnels de l'inspection pédagogique du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont annulées les dispositions du premier paragraphe de l'article 13 du décret n° 2010-643 du 5 avril 2010 susvisée et remplacées comme suit :

Article 13 (premier paragraphe nouveau) - Les inspecteurs de l'enseignement paramédical sont nommés et affectés par arrêté du ministre de la santé par voie de nomination directe, dans la limite des postes à pourvoir, et ce, parmi les candidats ayant suivi un cycle de formation, suite à leur admission à un concours sur épreuves ouvert :

(le reste sans changement).

Art. 2 - Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 janvier 2014.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par décret n° 2014-82 du 15 janvier 2014.

Le docteur Mohamed Taoufik Rachdi, inspecteur général de la santé publique à la direction régionale de la santé publique de Tunis, est maintenu en activité après l'âge de 60 ans pour une période d'une année, à compter du 1^{er} mars 2014.

Par décret n° 2014-83 du 15 janvier 2014.

Monsieur Ali Chebbi, médecin spécialiste principal de la santé publique à l'institut Salah Azaiez, est maintenu en activité après l'âge de 60 ans pour une période d'une année, à compter du 1^{er} avril 2014.